



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 7 août 2012

D.D.T. DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2012 -1133 portant nomination des membres du Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale août 2012

Consultable sur le site internet http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

D.D.T. DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2012 -1133 portant nomination des membres du Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal »

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 65-94 du 9 Février 1965 modifié par le décret N° 72-1267 du 22 Décembre 1972 portant création d'un comité interprofessionnel des fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » et notamment son article 4,

VU les désignations proposées par les organisations habilitées, mentionnées à l'article 4 du décret susvisé,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 Le Comité interprofessionnel des fromages (CIF) produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » est composé comme suit :

1- Quatre représentants des producteurs désignés par la fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Cantal :

- deux producteurs livrant du lait ou des fromages fermiers à l'industrie coopérative
- **Daniel PELLEGRY** ; suppléant : Jean Louis BRUEL
- **Jean-François NAVARRO** ; suppléant : Ludovic FRANCON

- deux producteurs livrant du lait ou des fromages fermiers à l'industrie laitière autre que coopérative
- **Michel LACOSTE** ; suppléant : Sébastien VEYSSIERE
- En qualité de producteur fermier de fromage « Salers » : **Laurent LOURS** ; suppléant : Jean Pierre LAMOUROUX

2- Quatre représentants de l'industrie laitière coopérative désignés par la fédération des coopératives laitières du Massif Central :

- deux représentants de l'industrie laitière coopérative effectuant seulement la transformation du lait
- **Didier BOUSSAROQUE**; suppléant : Guy CALMEJANE
- **Pierre Jean SEGUIS** ; suppléant : Didier CHAUMEIL

- deux représentants de l'industrie laitière coopérative effectuant des opérations d'affinage et de commercialisation
- **Éric COTHENET** ; suppléant : Philippe MAQUIN
- **Rémy BRONCY** ; suppléant : Franck JAULHAC

3- Quatre représentants de l'industrie laitière autre que coopérative désignés par la fédération des industries laitières d'Auvergne, successeur de la fédération des industriels laitiers du Cantal :

- deux représentants de l'industrie laitière autre que coopérative effectuant seulement la transformation du lait
- **Bruno CLOUET**; suppléant : Didier LARROUCAU
- **Paul DUROUX** ; suppléant : Jean Luc CONDUTIER

- deux représentants de l'industrie laitière autre que coopérative effectuant des opérations d'affinage et de commercialisation
- **Philippe BERTIN** ; suppléant : Didier THUAIRE
- **Marcel CHARRADE** ; suppléant : Xavier MORIN

Article 2 Conformément au décret n° 65-94 susvisé, le mandat des douze membres titulaires nommés ci dessus est fixé à quatre ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

- Article 3 Le Comité interprofessionnel des fromages produits dans le département du Cantal et dans l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » comprend également, outre les douze titulaires ci dessus désignés :
le président nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Comité,
le président du Comité national des produits laitiers de l'Institut National des appellations d'origine ou son représentant, établissement qui s'est substitué au Comité National des Appellations d'origine des fromages.
- Article 4 La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Laëtitia CESARI

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/
recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC